

## Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, Maire.

**Etaient Présents** : Mmes Corinne BOND, Annette HENAULT, Evelyne SANSQUIER, Catherine TARDY, Florence TUCHOLSKI, MM Jacques DESPLEBIN, Denis LACOUR, Yann MEHEUX-DRIANO, Jean-François NEVEU, Vivian PERROCHES.

**Excusé** : Mr Wilfried CHARLES.

**Excusés avec pouvoir** : Mme Andrée GERLAND (a délégué son droit de vote conformément à l'article 2121-20 du CGCT à Mme Corinne BOND), Mme Carole GREMILLET (a délégué son droit de vote conformément à l'article 2121-20 du CGCT à Mr Jean-François NEVEU), Mme Laurence DOS ANJOS (a délégué son droit de vote conformément à l'article 2121-20 du CGCT à Mr Denis LACOUR), et Mr Yannick JAUCEN (a délégué son droit de vote conformément à l'article 2121-20 du CGCT à Mr Vivian PERROCHES).

**Secrétaire de séance** : Mr Jacques DESPLEBIN.

**Assiste** : Madeline TROMAS, secrétaire de la collectivité.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant s'il y a des remarques quant au compte-rendu du conseil municipal du 31 janvier 2018. Mme TUCHOLSKI demande que soit rajouter le nom de l'association privée mentionnée au point 7/31-1-2018. Il s'agit de l'association Os-théo-sarcome.

Le compte-rendu est adopté.

**1/06-3-2018** Autorisation à Mr le Maire de recruter et de signer les contrats de travail

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

1. **AUTORISE** le Maire à recruter, dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des remplacements, besoins liés aux accroissements temporaires d'activité, des agents non titulaires.

2. **DIT** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence,

3. **AUTORISE** en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels, et l'ensemble des décisions en découlant,

4. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**2/06-3-2018** Accord préalable à l'incorporation dans le domaine public des terrains et équipements publics - Lotissement des Peupliers

*Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,*

- décide de signer la convention préalable à l'incorporation dans le domaine public des terrains et équipements publics*
- charge Monsieur le Maire de signer la convention.*

*La séance est levée à 18H15*